

Formulaire d'examen au cas par cas

A. Intitulé du document

Document concerné :	PLU approuvé le 16 mars 2012
Procédure concernée :	Modification.

B. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable du document d'urbanisme	Monsieur le Maire
Nom et adresse du demandeur	Mairie, 12 Rue du Pavé 02160 BEAURIEUX

C. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements sur le territoire concerné

Nom(s) de la (des) commune(s) concernée(s)	BEAURIEUX
Nombre d'habitants concernés	844 habitants (population légales au 1 ^{er} janvier 2020).
Superficie du territoire ou de la zone du projet	Superficie du territoire communal : 969 hectares.

Contexte de la planification

Si le territoire est couvert par des documents de planification exécutoires , préciser leur dénomination complète : SCoT, SAGE, PLH, PDU...	<ul style="list-style-type: none"> • SDAGE du Bassin Seine-Normandie ; • SAGE Aisne Vesle Suipe.
Le territoire est-il concerné par les dispositions de la loi Montagne ?	Non.

En cas de modification préciser l'objet de l'évolution ou de la mise en compatibilité et fournir des documents qui permettent d'apprécier les changements apportés au document et, le cas échéant, les éléments relatifs au projet envisagé

Par délibération en date du 28 juin 2019, la Commune de BEAURIEUX a décidé de lancer une procédure de modification du PLU de la commune, pour :

- Supprimer et modifier des emplacements réservés ;
- Modifier le règlement pour faciliter la réalisation des projets, en tenant compte de la nature des sols et de l'intégration paysagère ;
- Faciliter la réalisation du pôle scolaire ;
- En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ces modifications impliquent au PLU de BEAURIEUX :

- La correction du plan de zonage ;
- La correction du règlement « écrit » ;
- La modification des Orientations d'Aménagement.

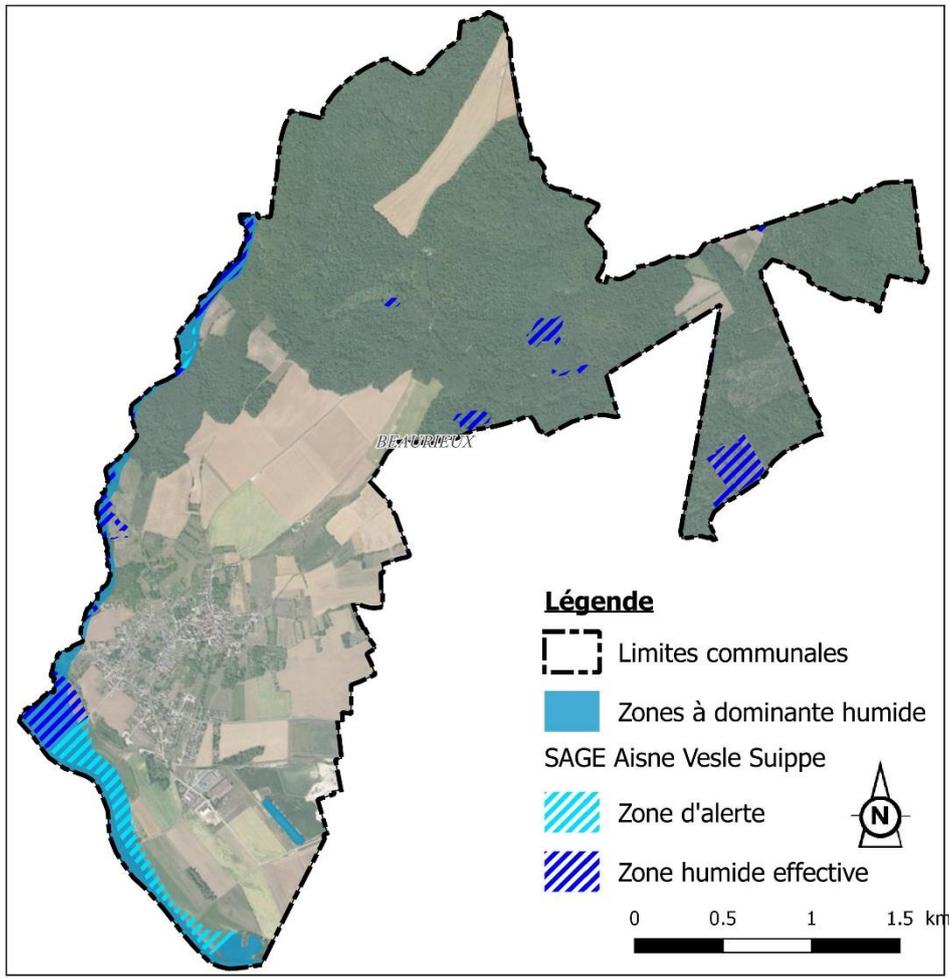
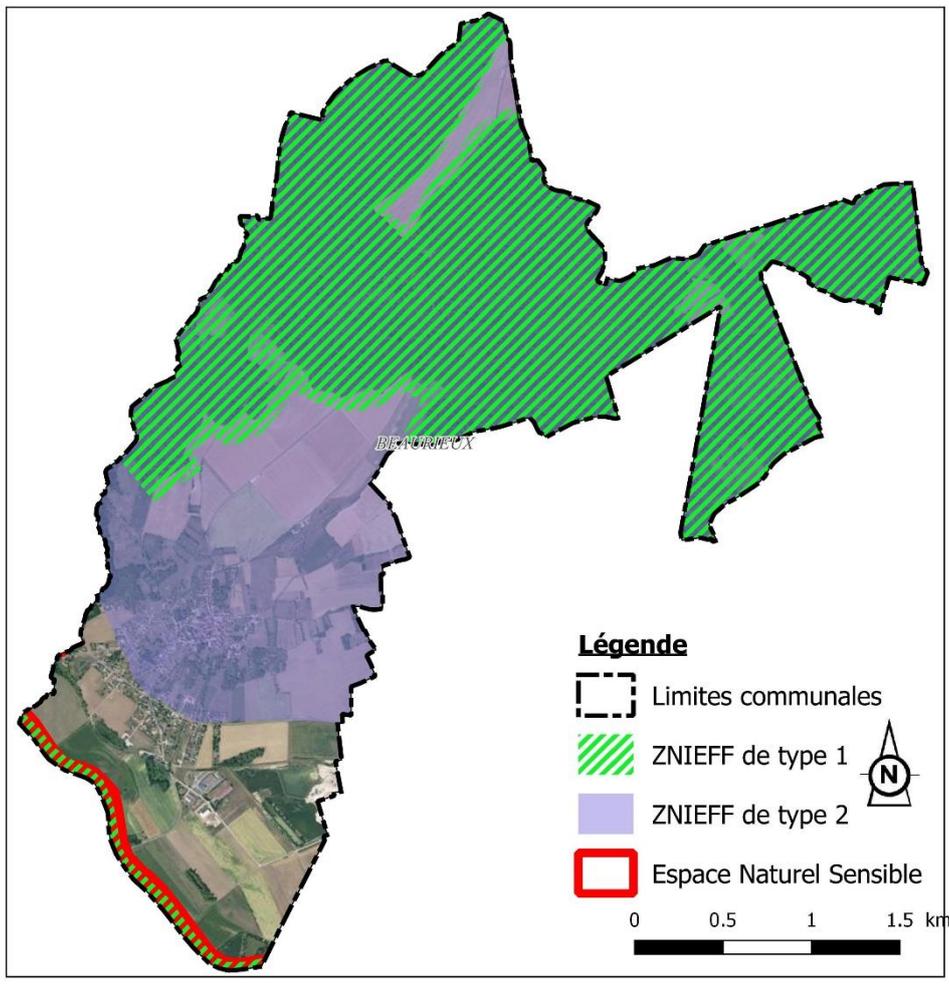
Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques des impacts potentiels du projet

Consommation d'espace et étalement urbain

Les modifications règlementaires concernent exclusivement les zones bâties ou à urbaniser (UA, UB, UZ et 1AU).

Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :		Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Zones Natura 2000 à proximité ?	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Le site le plus proche se situe à 5km (Collines du Laonnois oriental).	Aucune incidence.
ZNIEFF de type 1 ou 2 ?	BEAURIEUX est concerné par 3 ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF « Lit mineur de l'Aisne en amont de Celles-sur-Aisne et prairies des Ecoupons, des Hautes Rives à Maizy (de type 1) ; - La ZNIEFF « Massif forestier de Beau Marais / Neuville / Coulevres (de type 1) ; - La ZNIEFF « Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional ». 	Aucune incidence. Si les modifications du règlement concernent indirectement des espaces inventoriés en ZNIEFF, il s'agit d'espaces déjà urbanisés.
Espace Naturel Sensible	Le territoire est concerné par : <ul style="list-style-type: none"> - L'ENS Lit mineur de l'Aisne en amont de Celles-sur-Aisne (SO 011) ; - L'ENS Grand Territoire «Collines du Laonnois » (GI 101). 	
Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope ? Le cas échéant, localiser la zone.	Non.	
Parc national, parc naturel régional, réserve naturelle régionale ou nationale ?	Le territoire est concerné pas la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Chemin des Dames.	Aucune incidence.
Réservoirs et continuités écologiques identifiées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...).	Non.	
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ?	Oui. Le territoire est concerné par des zones à dominante humide, des zones d'alerte et des zones effectives, près du canal de l'Aisne et au niveau du ruisseau du Tordoir.	Aucune incidence.



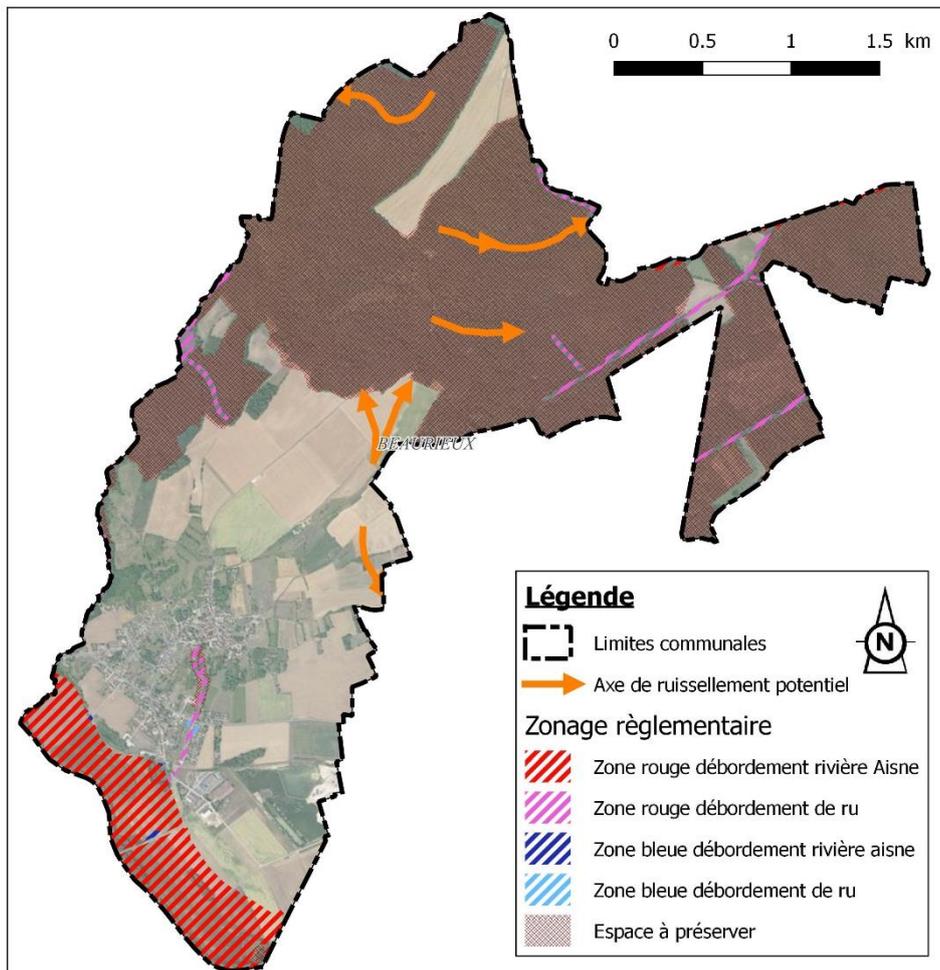
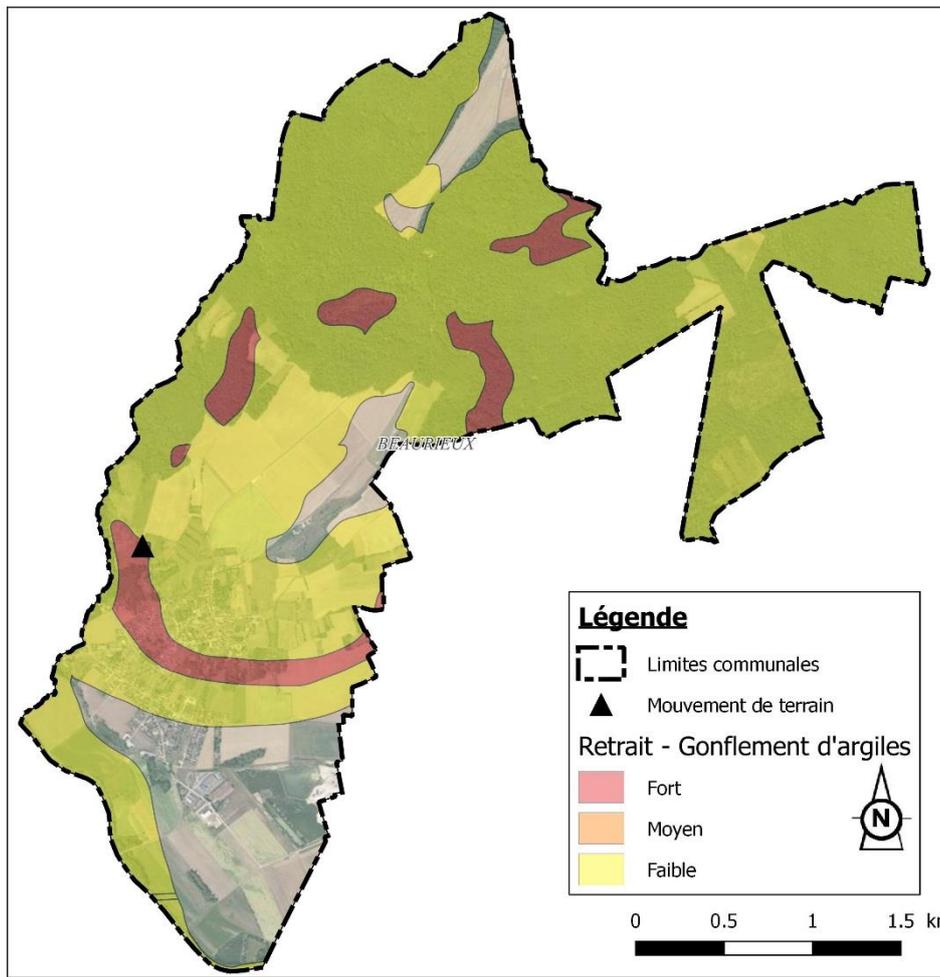
Ressource en eau		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux concernés
Périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Non.	
Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?	Non.	

Paysages, patrimoine naturel et bâti		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :		Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Site classé ou projet de site classé, Site inscrit, Éléments majeurs du patrimoine bâtis (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologique...) ?	L'Église Saint-Rémi de Beurieux est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.	Compte tenu de la servitude de protection des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France est consulté pour tout projet situé à moins de 500 mètres de l'édifice classé, c'est-à-dire sur l'ensemble de la zone UA et sur une partie de la zone UB.
AVAP ? PMSV ?	Non.	
Quelles sont les dispositions prises pour assurer l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation (OAP, analyse de site, protection des haies, obligation de planter...) ?	Non concerné.	

Sols et sous-sol, déchets		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :		Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	Non.	Sans objet.

Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	Oui. 5 activités sont recensées sur la commune, dont trois encore en activité. L'une d'elle déclare des rejets de polluants (CDES).	Non concerné.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	Oui. Présence de carrière, sans projet d'extension connu.	Non concerné.
ICPE	Non.	Sans objet.

Risques et nuisances		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :		Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne (Secteur Aisne Amont) approuvé le 5 octobre 2009. - Le territoire est concerné par l'aléa « retrait et gonflement des argiles » ; il est localement fort notamment au niveau du bourg. - Un risque de glissement est identifié au Nord-Ouest du bourg. 	Non concerné.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, ou olfactives)	Une activité est soumise au régime des ICPE (autorisation – Lafarge Granulats) sur le territoire.	Non concerné.



Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?	Non	
Projet d'énergie renouvelable (éolien ou parc photovoltaïque...) ?	Non	

Conséquences majeures du plan sur l'environnement et prise en compte de l'environnement dans le document d'urbanisme

La modification du PLU de BEAURIEUX n'a pas d'impact sur l'environnement naturel, bâti et paysager. La modification permet différents ajustements réglementaires qui n'ont aucune incidence directe ou indirecte sur l'environnement. Au contraire, certaines visent à renforcer l'intégration des futures constructions dans le paysage bâti.

Éléments complémentaires joints à ce formulaire

↳ Documents :

- Document n°1 : Notice explicative de la procédure ;
- Document n°2 : Règlement après modification ;
- Document n°3 : Documents graphiques : Plans après modification ;
- Document n°4 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé le 16 mars 2012 ;
- Document n°5 : Plans de zonage du PLU approuvé le 16 mars 2012.

↳ Pièces administratives :

- Délibérations de prescription de la modification du PLU ;
- Lettre de saisine de la MRAE